



# Les cours particuliers ne sont pas exonérés de TVA si l'enseignant emploie un salarié

Fiche pratique publié le 13/03/2017, vu 800 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://assistant-juridique.fr)

**Sont exonérés de TVA les leçons ou cours particuliers relevant de l'enseignement scolaire, universitaire, professionnel, artistique ou sportif. Il s'agit des leçons données, à titre personnel, par des enseignants pour leur propre compte et sous leur propre responsabilité.**

Qu'en est-il lorsque l'enseignant emploie un ou plusieurs salariés (dans le cadre de son activité) ? La réponse est la suivante : les leçons qu'un enseignant ou moniteur donne avec le concours de personnes qu'il salue ne peuvent être regardées comme dispensées à titre personnel, quelles que soient les fonctions exercées par ces personnes salariées. Elles ne peuvent donc pas être exonérées de TVA en tant que leçons ou cours particuliers.

Le Conseil d'Etat confirme ainsi la position retenue par l'administration fiscale (CE 27-1-2017 n° 391373).

[http://www.assistant-juridique.fr/enseignement\\_tva.jsp](http://www.assistant-juridique.fr/enseignement_tva.jsp)

## Guides juridiques :

- [Remplir la déclaration de TVA CA12](#)
- [Nommer le gérant d'une SARL](#)
- [Rémunérer un gérant de SARL](#)
- [Révoquer un gérant de SARL](#)
- [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
- [Réaliser une assemblée annuelle de SARL](#)
- [Dividendes : mode d'emploi](#)
- [Gérer un compte courant d'associé](#)
- [Dissoudre une SARL](#)

## Fiches juridiques :

- [La TVA : êtes-vous concerné ?](#)
- [Quelles sont les opérations entrant dans le champ d'application de la TVA ?](#)
- [La franchise en base de TVA](#)
- [Que signifie « être assujetti à la TVA » ?](#)
- [TVA : les mentions à faire figurer sur les factures](#)
- [Que devient la TVA en cas d'impayé ?](#)